

COMMISSION NATIONALE SPORTS MÉCANIQUES AUTO



RÈGLES COMMUNES

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

**RÈGLEMENT APPLICABLE DANS
TOUTES LES ÉPREUVES UFOLEP**

2018 - 2019

RÈGLES COMMUNES AUX VÉHICULES DE LA POURSUITE SUR TERRE

Les Règles Communes ne s'appliquent pas aux catégories Monoplaces MA et MM

1 - BRUIT

Tous les véhicules seront obligatoirement équipés de silencieux efficace(s).

Le bruit ne doit pas dépasser une limite de 100 dB et ceci à aucun moment et en aucun lieu. Il est mesuré avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT" posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, le moteur tournant à un régime de 4500 tr/min pour les moteurs issus de la production automobile ;

(Au cas où le terrain serait en béton ou d'un matériau résonnant similaire, un tapis devra être placé sur la zone concernée).

Tout silencieux perdu en cours de manche, devra être obligatoirement remis en conformité pour les manches suivantes.

2 COUPE-CIRCUIT

Un coupe-circuit à boîtier fermé, antidéflagrant est obligatoire. Il doit couper tous les circuits (alternateur, lumière, allumage, etc.). Il doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur (pilote assis en position de conduite et harnais attaché) et de l'extérieur. Il doit être situé en bas à gauche du pare-brise.

L'emplacement doit être clairement signalé par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base.

3 TRANSPONDEUR

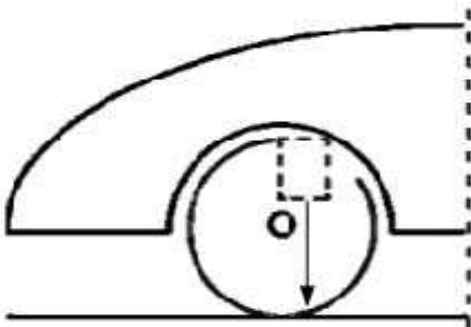
Seul le transpondeur devra être branché en permanence directement à la batterie (+ et -), sans aucun interrupteur. Il devra être placé :

- Pour les Tourismes et Protos, dans le passage de roue du côté gauche ou droit du véhicule.
- Pour les Monoplaces, sur la carrosserie, visible.

Toujours situé en arrière de l'axe des roues avant à moins de 40 cm du sol. Le transpondeur devra être éloigné de la batterie et de toute activité électrique ou électronique d'au moins 50 cm. Il doit impérativement être vertical. Il ne devra pas avoir de partie métallique sous le transpondeur, mais la tôle pourra être remplacée par une protection en plastique (Bidon, plexiglas, polyester...).

Le transpondeur ne doit pas être « encerclé » d'une protection métallique.

La boue, la terre, le bois ne gênent pas l'émission, mais plus le transpondeur sera près de la piste et mieux il sera capté. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.



4 CONSTRUCTION

Des vignettes d'identification, en deux parties, doivent être apposées, à la fois sur le passeport technique et sur le véhicule. Ces vignettes sont:

- pour les véhicules de construction tubulaire (dont l'arceau n'est pas démontable), collées sur le tube d'arceau avant droit côté intérieur du véhicule.
- pour les véhicules issus de la production automobile ayant un habitacle, collées sous le toit si celui-ci n'est pas amovible d'origine ou sur le dessous de la baie de pare brise à un endroit visible.

Dans tous les cas, la vignette devra être sur une partie non démontable du véhicule et être protégée afin d'être toujours contrôlable durant toute la durée de vie du véhicule.

La deuxième partie devra être collée sur le passeport technique à l'endroit prévu à cet effet. (Bas de la page 2 du Passeport Technique sous le cadre des points à contrôler)

Ceci permettra de déterminer l'année à laquelle le véhicule aura été contrôlé et pour les véhicules à venir, leur année de mise en circulation. Un suivi sous forme de listing devra être remonté à l'échelon national.

Les commissaires techniques ont la responsabilité de la mise en place des vignettes sur les véhicules.

Si, pour des raisons de sécurité, un véhicule venait à présenter des risques pour son pilote, les autres pilotes, les commissaires ou pour le public, le directeur de course se réserve le droit d'interdire le ou les véhicules incriminés, en accord avec le jury.

5 NUMÉROS

Les catégories sont définies comme suit :

- Tourisme
- Proto
- Monoplace

Les Tourismes sont répartis en quatre catégories

- T1 : 0 à 1200 cm³
- T2 : 1201 à 1400 cm³
- T3 : 1401 à 1700 cm³
- T4 : 1701 à 2000 cm³

Les Protos sont répartis en trois catégories

- P1 : 0 à 1700 cm³
- P2 : 1701 à 2000 cm³
- P3 : 0 à 2000 cm³

Les Monoplaces

- MA : 0 à 2000 cm³ moteur de provenance automobile
- MM : 0 à 1400 cm³ moteur de provenance moto

Les numéros seront de couleur sur fond :

| Catégorie | Fond de Plaque | Couleur des numéros |
|-----------|----------------|---------------------|
| T1 | Blanc | Noir |
| T2 | Jaune | Noir |
| T3 | Bleu | Blanc |
| T4 | Rouge | Blanc |
| P1 | Blanc | Rouge |
| P2 | Jaune | Rouge |
| P3 | Rouge | Jaune |
| MA | Jaune | Noir |
| MM | Blanc | Bleu |

Dans le cas où il y aurait moins de 5 coureurs dans une catégorie, les pilotes seraient rattachés, pour la journée, à une autre catégorie. Les catégories Tourisme et Proto pourront être mélangées. Un classement séparé sera réalisé en fin de journée.

Le dessin des chiffres sera de type classique tel que reproduit ci-dessous.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Sur chaque voiture, les numéros de compétition doivent être apposés aux endroits suivants :

- 1) sur le capot avant pour les monoplaces et dans l'angle supérieur du pare-brise opposé au poste de pilotage pour les Tourismes et Protos.
- 2) chaque côté d'un panneau monté verticalement et dans l'axe du véhicule sur la partie haute du véhicule. Ce panneau ne doit pas présenter d'arêtes aiguës et ne doit pas constituer un obstacle (montage souple et panneau rigide).

Dimensions des chiffres :

Pour le capot avant, le pare-brise et pour le toit le numéro doit avoir une hauteur minimum de 15 cm avec un trait d'épaisseur de 3 cm.

Au départ de chaque manche, les numéros devront être propres.

6 PROTECTION PILOTE

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

Pour tous les véhicules ou épreuves :

- Casque homologué FIA
- Système de retenue de la tête (HANS) homologué FIA (8858-2002, 8858-2010)
- Combinaison et gants, ignifugés, homologués FIA (8856-2000)
- Cagoule homologuée FIA (8856-2000)
- Sous-vêtements ignifugés homologués FIA (Norme 8856-2000)
- Bottines homologuées FIA

Les vêtements de pluie de toute matière sont autorisés par-dessus la combinaison réglementaire.

7 BOÎTE DE VITESSES

Toutes les formes de pignonneries sont autorisées. Le carter d'origine sera de provenance automobile et sera contrôlé avec la RTA. Les boîtes robotisées et/ou séquentielles sont interdites.

Le différentiel est libre de toute contrainte, aucun système de visco-coupleur, autobloquant, ou autobloquant à glissement limité n'est autorisé, même si le mécanisme ou système est d'origine homologué par le constructeur ou de série sur des véhicules de la gamme de ce constructeur, ponts soudés interdits.

En catégorie Tourisme, la boîte de vitesses sera montée sans perçage ni usinage ou rajout de matière. Les boîtes automatiques sont autorisées sur justificatif médical de handicap. La marche arrière est obligatoire.

Tout véhicule pourra subir à tout moment l'un de ces deux tests :

- Sur une surface plane. Deux rouleaux non freinés d'un diamètre de 100mm +/- 10mm espacés de 300 mm +/-10mm et d'une longueur de 350mm minimum, une cale de 50mm/50mm d'une longueur de 300mm sera positionnée devant la roue opposée (la roue posée sur le sol). A un régime moteur de 4500 tours/minute le véhicule ne devra pas sortir des rouleaux.
- Les deux roues motrices levées, une roue devra tourner dans le sens inverse de la roue opposée ou restera immobile.

Un véhicule échouant à un de ces deux tests sera exclu immédiatement du meeting.

8 PHARES – FEUX

Tous les phares et feux d'origine avant et arrière en plastique pourront être conservés. S'ils sont brisés, ils seront remplacés, ou supprimés symétriquement. Ils ne devront pas pouvoir fonctionner.

Si les phares et feux d'origine sont supprimés, leurs orifices devront être bouchés dans la silhouette générale d'origine. Un trou d'une surface de 30 cm² pourra être prévu dans chaque emplacement de phare pour le refroidissement.

- Feu rouge « Anti-crash » :

chaque voiture devra être équipée d'un feu rouge arrière central du type « anti-crash ». La surface éclairée devra être d'au moins 60 cm² ; il devra fonctionner avec une ampoule de 21 watts minimum ou d'un feu à leds d'une hauteur ou d'un diamètre de 50 mm minimum et équipé minimum de 36 leds à haute luminosité. Il devra être allumé en permanence.

- Deux feux stop :

de plus, chaque voiture devra être équipée de 2 feux stop, placés symétriquement par rapport à l'axe longitudinal de la voiture. Ils devront avoir une surface éclairée de 60 cm² minimum et avoir une ampoule de 15 watts minimum ou de 2 feux à leds d'une hauteur ou d'un diamètre de 50 mm minimum et équipé minimum de 36 leds à haute luminosité. Toute action sur le système de freinage, y compris le frein à main, devra allumer les feux stop.

Les trois feux devront être placés à la même hauteur entre 0,80 m et 1,50 m du sol et être strictement verticaux.

Si la lunette arrière d'origine est conservée, les trois feux devront être placés à l'extérieur du véhicule.

9 PNEUMATIQUES – ROUES

Les pneumatiques à clous, à crampons ou à tétines sont interdits. Ne sont pas considérés comme tels les pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes : aucun intervalle entre deux pavés mesurés perpendiculairement ou parallèlement à la bande de roulement ne doit dépasser 15 mm. Ces mesures ne s'appliquent pas sur une largeur de 30 mm en bordure et de chaque côté de la bande de roulement mais les pavés ne doivent pas dépasser l'aplomb des flancs du pneumatique.

En cas d'usure ou d'arrachement, la mesure sera prise à la base des pavés.

Les pneus « slick » sont interdits.

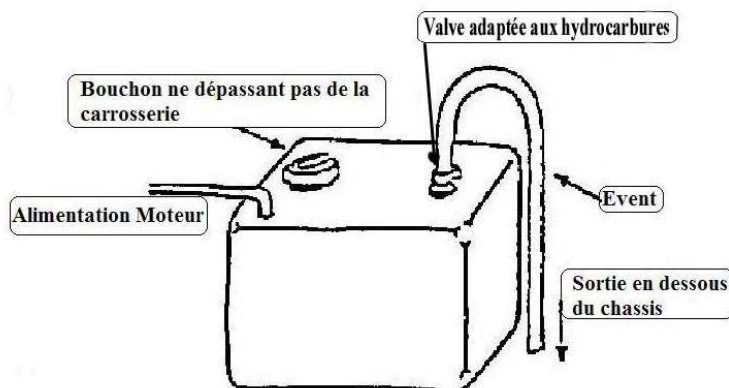
Les roues jumelées et les roues munies de chaînes ou fers plats sont interdites.

10 RÉSERVOIR

Le réservoir d'essence doit avoir une contenance maximale de 12 litres.

Cela doit être un réservoir métallique (plastique interdit, FIA autorisé)

Il doit être étanche et la mise à l'air libre doit se faire par un pointeau anti-retour (Valve de vélo interdite) prolongé d'un tuyau descendant en dessous du plancher.



Le bouchon ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Le réservoir doit, en outre, être installé dans un endroit lui assurant une protection suffisante en cas de chocs. Il doit être solidement fixé au véhicule. **Le réservoir, ainsi que la pompe à carburant sont interdits dans l'habitacle (zone entre les quatre pieds d'arceaux) et doivent être séparés** soit par un caisson, soit par une cloison étanche et se trouver, au minimum, à 50 cm du moteur et de l'échappement.

Il faut prendre ces mêmes précautions pour tous les réservoirs (eau du circuit de refroidissement et huile).

Le réservoir d'origine doit être enlevé.

Pour les Monoplaces, si le réservoir est situé dans les pontons, il sera protégé par une structure multi-tubulaire en tube de diamètre 30 mm. Le réservoir se situera à plus de 4 cm de cette structure. Une cloison métallique devra le séparer de l'habitacle.

11 FREINS ET CANALISATIONS

11-1 FREINS

Le freinage doit être efficace sur les 4 roues.

Le double circuit de freinage (2 boccas ou un bocal avec séparation) est obligatoire.

Le frein de parking doit agir simultanément sur deux roues parallèles et être efficace. Le véhicule doit pouvoir être immobilisé avec ce système sans le pilote à bord.

Catégorie Tourisme : frein à main hydraulique interdit sauf montage d'origine (Revue Technique à l'appui)

11-2 CANALISATIONS

Les canalisations doivent être correctement fixées à des endroits les protégeant des chocs et des projections, emplacement d'origine recommandé. L'intégralité du circuit de freinage devra être visible.

Toutes les canalisations rigides de freins doivent être réalisées sans soudures, uniquement avec des raccords sertis ou vissés.

Pour les moteurs à injection, les canalisations de carburant haute pression entre la pompe et la rampe des injecteurs seront celles du véhicule d'origine ou réalisées avec de la durite essence armée d'une tresse extérieure métallique résistant à la haute pression, à l'abrasion et au feu équipée de raccords vissés ou sertis. Colliers interdits.

Toutes les durites d'essence doivent être de type carburant.

Toutes les canalisations non métalliques doivent être protégées et sans raccord dans l'habitacle.

Pour les moteurs à carburateurs et les circuits d'injection basse pression le montage par durite et colliers est autorisé.

Le filtre et la pompe à essence sont interdits dans l'habitacle.

12 BATTERIE

La batterie doit être protégée et solidement fixée par des matériaux non conducteurs.

Si elle est placée à l'intérieur de l'habitacle, elle doit être recouverte d'une protection étanche et isolante, elle ne sera pas située dans le même caisson que le réservoir.

13 ANNEAUX DE REMORQUAGE

À l'avant et à l'arrière, des anneaux de remorquage de couleur vive solidement fixés sont obligatoires, ils permettent de tirer ou de lever le véhicule.

Le diamètre sera d'au moins 35 mm, en fer rond de 10 mm minimum, ne dépassant pas la ligne de la carrosserie. Les anneaux en tissus renforcé (sangle) sont autorisés.

14 BAVETTES

Des bavettes en matériau flexible d'une épaisseur minimale de 5 mm doivent être fixées en arrière des roues motrices. Elles doivent avoir au moins la largeur de la roue complète. Elles ne doivent pas, à l'arrêt, toucher le sol ni en être séparées de plus de 8 cm pilote à bord.

15 POINTS PARTICULIERS

Le montage des caméras intérieures ou extérieures est autorisé (interdit sur le casque). La fixation devra être rigide (fixation à ventouse interdite).

En dehors du Kart-cross, des Monoplaces et du Trial 4 x 4 dont les réglementations techniques sont définies par ailleurs :

TOUS LES AUTRES VÉHICULES AUTORISÉS A ROULER EN UFOLEP, DANS TOUS LES TYPES D'ÉPREUVES : démonstration, course locale, ou championnat, DEVRONT être mis en conformité avec cette réglementation de la Poursuite sur Terre.

Même les épreuves qui regroupent des véhicules de même série (2CV, 4L, etc.) devront s'y conformer.

Tous les véhicules préparés pour des démonstrations ou des épreuves relevant du stock-car (ou appelées autrement) sont INTERDITS EN UFOLEP.

TOUS LES VÉHICULES DEVRONT AVOIR UN PASSEPORT TECHNIQUE NATIONAL, MÊME S'ILS NE PARTICIPENT QU'À DES DÉMONSTRATIONS OU DES ENTRAÎNEMENTS.